



Les Martres-de-Veyre
nata in domo et creta

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_15-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/04/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA– Sébastien BERNARD - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN- Jocelyne MOGENROS- Evelyne KERJOLIS-CAUVIN- Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

n° 2023-04-15

CM du 26.04.2023

Objet : incorporation des biens sans maîtres dans le domaine privé de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

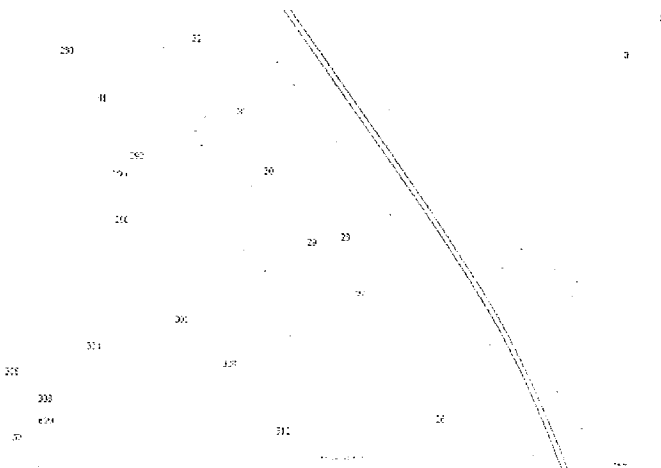
Vu l'arrêté municipal en date du 14/09/2022 portant constatation de la vacation d'un terrain,

Par arrêté municipal du 14/09/2022, il a été constaté que la propriété cadastrée ZD 28 (610 m²) située chemin des Cavaliers (APCHER) est un bien non bâti qui n'a pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune. Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le transfert du bien sera constaté par un acte administratif.

Considérant que toutes les mesures de publicité ont été acquittées ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **ACCEPTE** cette acquisition ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la commune et sont autorisés à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

| | |
|---------------------|-----------|
| Pour : | 21 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230426-DB_2023_04_15-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

